

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-CYRILLE-DE-WENDOVER**

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue par le conseil à huis clos et par visioconférence, lundi le 3 janvier 2022 à 19 h 30.

Présences : Mme Annie Gentesse

MM. Éric Emond, Sylvain Jacques, Sylvain Masson, Pierre Lavigne et Patrice Paillé
sous la présidence de M. Éric Leroux, maire.

Absence(s) : Aucune

Nombre de citoyens : Aucun

Est également présente Me Éliane Cardin, greffière.

AVIS DE CONVOCATION

L'avis de convocation et les documents associés ont été notifiés, tel que requis par le *Code Municipal du Québec*, aux membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 COVID-19 – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 JANVIER 2022 À HUIS CLOS ET PAR VISIOCONFÉRENCE**
- 2 ORDRE DU JOUR – ADOPTION**
- 3 DOSSIERS MUNICIPAUX**
 - 3.1 Directrice générale adjointe – Nomination
 - 3.2 Directeur général par intérim – Ouverture de poste
 - 3.3 Budget 2022 – Mandat
 - 3.4 Covid 19 – Infrastructure municipale
 - 3.4.1 Hôtel de ville – Accès restreint
 - 3.4.2 Aréna – Fermeture
 - 3.4.3 Bibliothèque – Fermeture
- 4 URBANISME – DOSSIERS**
 - 4.1 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Nomination des membres (retiré)
- 5 CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**
 - 5.1 Certificat de disponibilité C-01/22
- 6 PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 7 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1 COVID-19 – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 JANVIER 2022
À HUIS CLOS ET PAR VISIOCONFÉRENCE**

Le conseil de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover siège en séance extraordinaire ce 3 janvier 2022 par voie de visioconférence. Sont présents

monsieur Éric Leroux, maire, monsieur Pierre Lavigne, conseiller district 1, madame Annie Gentesse, conseillère district 2, monsieur Sylvain Masson, conseiller district 3, monsieur Éric Emond, conseiller district 4, monsieur Patrice Paillé, conseiller district 5, monsieur Sylvain Jacques, conseiller district 6 ainsi que madame Éliane Cardin, greffière. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le décret numéro 2-2021 du 8 janvier 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle effective à compter du 9 janvier 2021;

Considérant que depuis le 20 décembre 2021, et ce, jusqu'au 10 janvier 2022, les séances publiques du conseil sont suspendues et ne peuvent donc pas se tenir en personne;

Considérant que selon l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020, les séances peuvent se tenir à distance par tout moyen permettant aux membres du conseil de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

5885.01.22 Sur proposition de monsieur Sylvain Masson
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;
- que la séance soit enregistrée et rendue disponible sur le site Internet de la Municipalité dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2 ORDRE DU JOUR – ADOPTION

5886.01.22 Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour en y ajoutant le point 3.4.3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 DOSSIERS MUNICIPAUX

3.1 Directrice générale adjointe – Nomination

Considérant l'absence temporaire de la directrice générale;

Considérant la disponibilité des crédits C-01/22 émis;

5887.01.22 Sur proposition de monsieur Patrice Paillé
Appuyée par monsieur Sylvain Masson

Il est résolu :

- de désigner la greffière, madame Éliane Cardin, pour agir à titre de directrice générale adjointe rétroactivement au 14 décembre 2021 jusqu'à la nomination d'une personne au poste de directeur général par intérim, et qu'elle agisse à titre de directrice générale adjointe jusqu'à trente (30) jours après la nomination du directeur général par intérim;
- qu'une majoration équivalente au salaire de l'ancienne directrice générale adjointe à son entrée en poste en 2016 ajustée à l'IPC soit appliquée à compter du 14 décembre 2021, jusqu'à la nomination définitive d'une personne au poste de directeur général par intérim et pour une période de trente (30) jours après son entrée en fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 Directeur général par intérim – Ouverture de poste

Considérant l'absence temporaire de la directrice générale;

Considérant qu'il y a lieu d'entreprendre dès maintenant les procédures pour combler le poste de directeur général par intérim;

Considérant la disponibilité des crédits C-01/22 émis;

5888.01.22

Sur proposition de monsieur Sylvain Masson
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu d'autoriser le maire et la directrice générale adjointe à faire les démarches requises pour combler le poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 Budget 2022 – Mandat

Considérant que le budget de la Municipalité pour l'année 2022 doit être adopté avant le 31 janvier 2022;

Considérant l'absence temporaire de la directrice générale et qu'un remplaçant n'est toujours pas en poste;

Considérant le rapport fait par la directrice générale adjointe;

Considérant la disponibilité des crédits C-01/22 émis;

5889.01.22

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par monsieur Sylvain Masson

Il est résolu :

- de retenir la proposition de la firme MNP financement d'entreprises pour assister la Municipalité dans le traitement des données financières et de l'accompagner dans la préparation de documents d'analyses financières pour son budget 2022, et ce, selon les termes et conditions de l'offre datée du 17 décembre 2021, pour des honoraires au montant de 150 \$/heure pour un conseiller principal (pour un maximum de 24 heures renouvelables) et de 90 \$/heure pour un analyste (pour un maximum de 32 heures renouvelables) pour un montant total de 6 480 \$ (plus taxes);
- d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe ou l'aide comptable à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4 Covid 19 – Infrastructure municipale

3.4.1 Hôtel de ville – Accès restreint

Considérant les circonstances exceptionnelles qu'entraînent la pandémie de la Covid-19 et plus récemment la propagation du variant Omicron;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin d'assurer la protection des employés municipaux et des citoyens de la Municipalité;

Considérant que depuis le 20 décembre 2021, le télétravail est obligatoire pour tous les employés qui effectuent des tâches qui peuvent s'effectuer à distance;

Considérant que pour le bon fonctionnement de la Municipalité, il est donc préférable de restreindre l'accès à l'hôtel de ville;

5890.01.22

Sur proposition de monsieur Éric Emond
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu d'entériner la décision de la directrice générale adjointe de restreindre l'accès à l'hôtel de ville, qui sera fermé au public jusqu'à nouvel ordre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4.2 Aréna – Fermeture

Considérant les circonstances exceptionnelles qu'entraînent la pandémie de la Covid-19 et plus récemment la propagation du variant Omicron;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin d'assurer la protection des employés municipaux et des citoyens de la Municipalité;

Considérant qu'à compter du 31 décembre 2021, le gouvernement du Québec a suspendu tous les sports intérieurs;

5891.01.22

Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Éric Emond

Il est résolu d'entériner la décision de la directrice générale adjointe de fermer l'aréna jusqu'à nouvel ordre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4.3 Bibliothèque – Fermeture

Considérant les circonstances exceptionnelles qu'entraînent la pandémie de la Covid-19 et plus récemment la propagation du variant Omicron;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin d'assurer la protection des employés municipaux et des citoyens de la Municipalité;

Considérant le rapport de la directrice générale adjointe;

5892.01.22

Sur proposition de monsieur Éric Emond
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu d'entériner la décision de la directrice générale adjointe de fermer bibliothèque jusqu'à nouvel ordre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 URBANISME – DOSSIERS

4.1 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Nomination des membres (retiré)

5 CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

5.1 Certificat de disponibilité C-01/22

Conformément aux dispositions du règlement 361 concernant les règles de contrôle et suivi budgétaire, je, soussignée, Éliane Cardin, greffière et directrice générale adjointe, certifie par les présentes que la municipalité dispose des crédits nécessaires pour acquitter les dépenses autorisées par le conseil à la présente séance et, si requis, est autorisée à faire les transferts budgétaires parmi les comptes du grand-livre pour couvrir lesdites dépenses.

Les dépenses seront payées à même le compte d'opération ou, si requis, à partir de la marge de crédit.

ST-CYRILLE-DE-WENDOVER

Ce 3 janvier 2022

Éliane Cardin
Greffière et directrice générale adjointe

6 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

7 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Pierre Lavigne que l'assemblée soit levée à 20 h 23.

Signé :

Eric Leroux, *maire*

Me Éliane Cardin, *greffière*